

- E. Les présents Statuts entreront en vigueur pour les États ou les organisations intergouvernementales d'intégration économique régionale qui auront déposé un instrument de ratification ou d'adhésion après l'entrée en vigueur des présents Statuts, le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument correspondant.
- F. Aucune réserve ne peut être faite quant aux dispositions figurant dans les présents Statuts.

#### Article XX

##### Dépositaire, enregistrement, texte authentique

- A. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est désigné par les présentes comme étant le dépositaire des présents Statuts et de tout instrument de ratification ou d'adhésion.
- B. Les présents Statuts sont enregistrés par le gouvernement dépositaire conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.
- C. Les présents Statuts, rédigés en anglais, sont déposés aux archives du gouvernement dépositaire.
- D. Le gouvernement dépositaire transmet des copies dûment certifiées des présents Statuts aux gouvernements des États et aux organes exécutifs des organisations intergouvernementales d'intégration économique régionale qui les ont signés ou dont l'adhésion a été approuvée conformément au point 2 du paragraphe B de l'article VI.
- E. Le gouvernement dépositaire informe promptement tous les signataires des présents Statuts de la date du dépôt de chaque instrument de ratification et de la date d'entrée en vigueur des présents Statuts.
- F. Le gouvernement dépositaire informe promptement tous les signataires et tous les membres de la date à laquelle des États et des organisations intergouvernementales d'intégration économique régionale deviennent membres par la suite.
- G. Le gouvernement dépositaire envoie promptement les nouvelles demandes d'adhésion à tous les membres de l'Agence pour examen conformément au point 2 du paragraphe B de l'article VI.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé les présents Statuts.

FAIT à Bonn, le 26 janvier 2009, en un seul original en langue anglaise.